



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2005-08-16-R-0201

commune(s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Boulevard urbain "est" - Aménagement du tronçon entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier - Enquête publique**

service : Direction générale - Direction de la voirie

n° provisoire 9048

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la circulation du 27 septembre 1985 au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2002-0775 du conseil de Communauté en date du 23 septembre 2002 par laquelle ledit Conseil approuve le projet de réalisation du boulevard urbain "est" à Saint Priest-Vénissieux, partie comprise entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier ;

Vu la délibération n° 2003-1463 du conseil de Communauté en date du 20 octobre 2003 par laquelle ledit Conseil approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable concernant l'aménagement du boulevard urbain "est" à Saint Priest-Vénissieux, partie comprise entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier ;

Vu la délibération n° 2004-1797 du conseil de Communauté en date du 29 mars 2004 par laquelle ledit Conseil clôt la concertation et décide la poursuite des études relatives à l'aménagement du boulevard urbain "est" à Saint Priest-Vénissieux, partie comprise entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier ;

Vu la saisine de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 26 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° E 05000232 de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 2 juin 2005 désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, monsieur Michel Vandembroucke figurant sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs ;

Vu l'arrêté n° 2005-06-17-R-0141 du 17 juin 2005 par lequel monsieur le président donne, à monsieur le vice-président Claude Pillonel, délégation de signature ;

arrête

Article 1er - Le dossier relatif à l'opération d'aménagement du boulevard urbain "est" à Saint Priest-Vénissieux, partie comprise entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier sera soumis aux formalités d'une enquête publique dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - Durant la période de l'enquête publique, du lundi 5 septembre au vendredi 7 octobre 2005 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon - à l'accueil - 20, rue du Lac à Lyon 3° :

. du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h,

- à l'hôtel de ville de Saint Priest - service urbanisme - place Charles Ottina à Saint Priest :

. du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30,

- à l'hôtel de ville de Vénissieux - bureaux de l'urbanisme réglementaire - 5, avenue Marcel Houël à Vénissieux :

. du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures et dans les lieux indiqués ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur à l'hôtel de Communauté, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon - direction de la voirie - 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 3 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et tous les autres procédés en usage sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon et des villes de Saint Priest et Vénissieux.

L'affichage devra être effectué à des endroits particulièrement visibles (porte principale de la mairie, emplacements réservés aux publications officielles, etc.) ainsi que sur les lieux mêmes ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible de la voie publique.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département: le Progrès et le Lyon Matin. Un rappel sera publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, madame le maire de Saint Priest, monsieur le maire de Vénissieux, chacun pour ce qui le concerne, par la production d'un certificat d'affichage.

Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra des permanences à la mairie de Saint Priest. Les observations pourront être faites sur l'ensemble du dossier soumis à l'enquête durant deux jours ouvrables pour recueillir ladite enquête, soit :

- le mercredi 7 septembre 2005, de 9 h à 12 h,

- le mardi 27 septembre 2005, de 14 h à 17 h.

Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra des permanences à la mairie de Vénissieux. Les observations pourront être faites sur l'ensemble du dossier soumis à l'enquête durant deux jours ouvrables pour recueillir ladite enquête soit :

- le mardi 6 septembre 2005 de 14 h à 17 h,

- le mercredi 28 septembre 2005 de 14 h à 17 h.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, madame le maire de Saint Priest, monsieur le maire de Vénissieux, pour être transmis dans les 24 heures à monsieur le commissaire-enquêteur. L'ensemble du dossier d'enquête sera adressé à la communauté urbaine de Lyon.

Article 5- Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, l'ensemble des documents et les registres d'enquête en lui faisant connaître ses conclusions.

Article 6- A l'issue de l'enquête, une copie du rapport en deux parties, analyse et conclusions, dans laquelle monsieur le commissaire-enquêteur énonce ses observations motivées sera adressée à monsieur le préfet du Rhône et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Saint Priest et à l'hôtel de ville de Vénissieux pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifié par la loi du 12 avril 2000).

Article 7 - Monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 16 août 2005

Le président, et par délégation,
le vice-président chargé de la signalisation
et de la voirie,

Claude Pillonel.